

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt, le 16 janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le 10 janvier 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. ALGOËT, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaients présents :

M. ALGOËT, M. ALIANE, MME BAUDONNIERE, M. BODIN, MME BREHERET, MME CADU, M. CHEPTOU, MME. CHEVALIER, M. CHOLLET, M. COTTENCEAU, M. DEBARD, M. DEBORDE, MME DECAENS, M. DESANLIS, M. FRAPPEREAU, M. FRAPPEAU, MME GABORIT, MME GASTE, M. GIRARD, MME GODARD, MME GRIMAUD, M. HERISSE, M. HUMEAU G, M. HUMEAU R, M. JEANNEAU, M. JOUIN, MME JUHEL, M. LEFORT, M. MAILLET, M. MANCEAU, MME MARTIN, MME MARTINEAU, M. METAYER, MME OLLIVIER, M. PIERROIS B, M. PINEAU, M. RABEAU, M. RENOU, MME REULLIER A, MME REULLIER M-C, MME ROY, MME SERRIERE, M. SOURICE, M. TAVENEAU, M. THOMAS M, M. THOMAS J, M. TINON,

Etaients absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

MME BLET, M. LEGEAY,

Etaients absent(e)s excusé(e)s :

M. ALLARD, M. BOMPAS, M. BONNIN, M. BOUANGA, MME BOULEAU, M. BRUNET, M. BUFFARD, MME CHANDOUINEAU, MME CHATELLIER, MME CHIRON, M. DALLOZ, M. DEVANNE, M. DEVAUD, MME DINEAU, M. FOURNIER, M. GABARD, M. GAUFRETEAU, M. GRIMAUD, M. GROLLEAU, MME HALLOPE, M. HUE, MME LAURENT, M. MAHE, M. MORNEAU, MME PERFETTI, M. PIERROIS M, MME PINEAU, MME TIJOU, M. TURPAULT

Secrétaire de séance : M. Guy RENO

Nom du Mandant :

Mm BLET Marie-Hélène, adjointe
M. LEGEAY Didier, conseiller municipal

Nom du Mandataire :

M. HUMEAU Guy, conseiller municipal
Mme MARTINEAU Gaëtane, conseillère municipale

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Philippe ALGOËT

1) Convention de participation aux charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Cholet

Le Centre médico-scolaire (CMS) a pour vocation l'organisation des bilans de santé, en particulier l'examen obligatoire à l'âge de 6 ans, l'identification et le suivi des enfants présentant un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire afin de leur permettre de vivre au mieux leur scolarité.

Le CMS intervient sur une zone géographique déterminée, regroupant plusieurs établissements du premier et second degrés publics et privés. Le code de l'éducation fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un CMS et de mettre les locaux nécessaires à la disposition du service de santé scolaire.

Ainsi la ville de Cholet héberge le CMS dans des locaux municipaux et prend en charge l'intégralité des dépenses de fonctionnement du CMS. Son périmètre d'intervention couvre 28 communes ou communes nouvelles. C'est pourquoi la ville de Cholet a proposé à chacune d'elles de participer financièrement aux charges de fonctionnement du CMS.

La participation de Lys Haut Layon est calculée au prorata des effectifs scolaires 2017-2018 de la commune, communiqués par la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale. Elle est donc de 1 296,00€.

- *Un conseiller municipal demande où se situent les locaux ? A Cholet*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Maire à la signer ainsi que toutes pièces permettant son application.

II- Finances

Rapporteur : André COTTENCEAU

2) Versement d'une subvention en faveur de la MSAP

Vu la délibération en date du 04 avril 2019,

Vu l'avenant n°1 du 06 octobre 2018,

La Maison de Services au Public (MSAP) du Vihiersois, qui est labellisée depuis 2016 par les services de l'Etat, est aujourd'hui gérée conjointement par le Centre socioculturel pour la partie siège et par LYS-HAUT-LAYON pour la partie réseau (mairies déléguées). LYS-HAUT-LAYON, en tant que porteur du projet, bénéficie de deux subventions pour participer à son fonctionnement : le FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire) et le Fonds inter opérateur.

Pour information, le montant cumulé des deux subventions s'élève à 30 000 € pour l'année 2019. Il a été convenu avec le Centre socioculturel de leur reverser lesdites subventions pour les frais de fonctionnement de la MSAP au titre de l'année 2019.

- *Un conseiller municipal demande si ces 2 subventions couvrent les charges de fonctionnement ? Oui*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 30 000€ en faveur de la MSAP du Vihiersois.

3) Subventions exceptionnelles-Trémont

M. LEFORT sort de la salle pour ce point

Vu la délibération du 5 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Conférence municipale du 23 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Conférence municipale du 19 décembre 2019,

Le Conseil municipal est sollicité afin d'attribuer 2 subventions exceptionnelles.

La première concerne le Comité des fêtes de Trémont pour l'organisation de la 10^{ème} édition de la Foulée des Trois Monts qui a eu lieu en 2019. A cette occasion, des casquettes intégrant le logo de Lys Haut Layon ont été fabriquées. Il avait été convenu que la collectivité participe à hauteur de 50% du coût final (1486,80€ TTC) soit une subvention de 743,40€.

La deuxième demande de subvention concerne l'Union des Combattants (UNC) de Trémont qui ont pour projet l'acquisition d'un nouveau drapeau (708,06€ TTC). Il avait été convenu que la commune participe à hauteur de 50% soit une subvention de 354,03€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de ces 2 subventions exceptionnelles.

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

4) Abaissement de trottoirs : fixation de la participation des propriétaires concernés

Vu la délibération du Conseil municipal de Vihiers/Le Voide/St Hilaire du Bois en date du 6 décembre 2001,

Il est proposé d'étendre à l'ensemble de Lys Haut Layon, le principe de fixer la participation des propriétaires concernés par l'abaissement de trottoirs à 50% du coût TTC de la dépense et ce à compter du 1^{er} février 2020.

- *Un conseiller municipal demande quel coût en moyenne cela représente-t-il ? Environ 1500 à 2000€*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 48 voix pour et 1 abstention, autorise l'extension de ce principe à l'ensemble de Lys Haut Layon.

IV-Bâtiments

Rapporteur : François PINEAU

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Médéric THOMAS

5) Extension de la salle des fêtes de La Fosse de Tigné : demande de dépôt de permis de construire

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire pour les travaux d'extension de la salle des fêtes de La Fosse de Tigné.

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tous documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de modifier un Établissement Recevant du Public (ERP).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le dépôt du permis de construire présenté.

XIV-Administration générale

Rapporteur : Joseph THOMAS

6) Création d'un emploi non permanent à temps complet

En raison d'une surcharge de travail au pôle Comptabilité / Finances,

Il est nécessaire de créer, à compter du 17 janvier 2020, un poste pour un accroissement temporaire d'activité, de coordonnateur budgétaire et comptable, aux cadres d'emplois d'adjoint administratif ou de rédacteur, à 35/35^{ème}, pour une durée d'un an.

- *Un élu demande pourquoi mettre une durée d'un an ? Pour éviter de reprendre une nouvelle délibération*
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 48 voix pour et 1 contre, autorise la création dudit poste.

7) Transformation du poste d'animateur territorial en un poste de coordinateur de la vie associative

En raison du non-renouvellement du CDD de l'animateur territorial au 31 décembre 2019, et afin de recruter un nouvel agent, il convient de transformer le poste d'animateur territorial (créé par la délibération n° 120 du 31 mai 2018) en un poste de coordinateur de la vie associative, en cohérence avec les missions à exercer par l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 48 voix pour et 1 abstention, décide :

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet, relevant de la catégorie C à compter du 1er février 2020
- La suppression d'un emploi d'animateur territorial à temps complet, à compter de cette même date.

VI-Environnement

Rapporteur : Jean-Noël GIRARD

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

8) Assainissement : rapport annuel sur le prix et la qualité du service-Exercice 2018

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 septembre 2019,

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est présenté au Conseil le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

- *Concernant la future déchetterie, quand est-il ? Il y a un programme de rénovation qui existe, nous ne sommes pas dans les dossiers prioritaires. Les moyens financiers sont prévus, mais il manque les moyens humains.*

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport

9) Gestion des déchets : rapport annuel sur le prix et la qualité du service-Exercice 2018

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 septembre 2019,

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est présenté au Conseil le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets joint à la présente note (annexe 3).

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport

10) SIEML : fonds de concours pour les travaux d'extension de l'éclairage public-Aménagement de la RD 167 à La Fosse de Tigné

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 167 à La Fosse de Tigné, le Conseil municipal est sollicité afin d'attribuer un fonds de concours au SIEML pour les travaux d'extension de l'éclairage public.

Le fonds de concours sollicité s'élève à 29 316, 29€ TTC sur un montant des travaux total de 39 088,38€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 48 voix pour et 1 abstention, autorise le versement dudit fonds de concours au SIEML.

VIII-Affaires sociales – Santé

Rapporteur : Marie-Chantal REULLIER

IX-Affaires scolaires

Rapporteurs : Françoise SERRIERE/Médéric THOMAS

X-Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Marie-Hélène BLET

XI-Sports

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

XII-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

XIII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h05.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 13 Février 2020 à 20h00 au Cinéfil' à Vihiers.